

# Note de synthèse

**En application de l'article 107  
de la loi NOTRe, annexée au  
BUDGET PREVISIONNEL  
PRINCIPAL 2024**



L'article 107 de la loi NOTRe a modifié l'article L2313-1 du CGCT relatifs à la publicité des budgets et des comptes.

Une note de présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles, doit être jointe au Budget Primitif et au Compte Administratif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette disposition s'applique à l'ensemble des communes ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (article L.5211-36 du CGCT).

Cette note sera mise en ligne sur le site internet de la Commune de Champnétery.

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les Budgets 2024 ont été votés le 11 avril 2024 par le Conseil Municipal. Ils peuvent être consultés sur simple demande à la Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.

Ces budgets ont été établis avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent les budgets de la Commune :

- la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes)
- la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

# La section de fonctionnement :

## ✓ Généralités

La section de fonctionnement permet à la commune d'assurer le quotidien.

Elle regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

## ✓ Les principales dépenses et recettes de la section :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, l'entretien des voies et terrains communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts et la compensation versée à la Communauté de Communes de Noblat pour les charges transférées (22 146.78 € pour l'année 2023).

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine scolaire, garderie périscolaire, concessions cimetière, location salle polyvalente ...), aux impôts locaux et aux dotations versées par l'Etat.

## ✓ La fiscalité :

Il a été décidé de ne pas augmenter les taux des impôts locaux par rapport à 2023.

Les taux, pour l'année 2024, sont les suivants :

- Taxe sur le Foncier Bâti = 35,09%
- Taxe sur le Foncier Non Bâti = 58,05%
- Taxe d'habitation = 14.26 %



Vue d'ensemble de la section de fonctionnement 2024 :

Dépenses		2024	Recettes		2024
60	Achats et fournitures	125 500,00 €	64	Remboursement sur personnel	1 000,00 €
61	Services extérieurs (maintenances, réparations, assurances...)	88 541,00 €	70	Vente de produits (coupe bois, cantine, garderie, redevance occupation domaine public)	57 309,00 €
62	Transports, honoraires, téléphone, affranchissement, cotisations (type ATEC, SEHV...)	31 900,00 €	73	Impôts et taxes	253 109,00 €
63	Impôts et taxes	3 338,00 €	74	Dotations de l'Etat	153 750,00 €
63	Cotisations	290 800,00 €	75	Locations de la salle polyvalente	1 600,00 €
64	Charges de personnel		76	Produits financiers	14,00 €
65	Subvention aux associations, participations, indemnités des élus	67 800,00 €	R002 2023	Excédent reporté	371 449,81 €
73	Attributions de compensation et contribution au FPIC	30 000,00 €			
66	Charges financières (intérêts et ICNE)	5 000,00 €			
67	Titres annulés sur exercice antérieurs	1 000,00 €			
68	Amortissement étude de la salle polyvalente	3 688,00 €			
023	Virement à la section d'investissement	190 664,81 €			
<b>Total</b>		<b>838 231,81 €</b>	<b>Total</b>		<b>838 231,81 €</b>

# La section d'investissement :

## ✓ Généralités :

La section d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen et long terme. Elle concerne des actions, en dépenses ou en recettes, à caractère exceptionnel.

La section investissement du budget de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, de terrain, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : trois types de recettes coexistent :
  - le fonds de compensation de TVA,
  - les recettes dites « patrimoniales » telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement),
  - les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection de voies communales, ...)
  - l'emprunt qui est une recette d'investissement et qui ne peut financer que des dépenses d'investissement.



Vue d'ensemble de la section d'investissement :

Dépenses		2024		Recettes	2024
10	Reversement taxe aménagement à la communauté de communes	1 000,00 €	10	Fonds de compensation TVA + Taxe aménagement	26 300,00 €
16	Remboursement emprunt en capital	14 600,00 €	13	DETR et diverses subventions	75 700,00 €
20	Immobilisations incorporelles (études)	3 004,81 €	16	Emprunt	33 514,00 €
204	Participation aux travaux de la caserne des pompiers de St léo	13 662,00 €	28	Amortissement étude de la salle polyvalente	3 688,00 €
21	Travaux d'investissement à finir dans l'année	129 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	190 664,81 €
23	Travaux non finis dans l'année	168 600,00 €	R001	Excédent reporté	25 963,52 €
			1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	28 554,34 €
<b>Total</b>		<b>329 866,81 €</b>		<b>Total</b>	<b>384 380,67 €</b>
				Solde déficitaire des RAR	-54 517,86 €
				<b>Total final</b>	<b>329 866,81 €</b>

### Détails des dépenses prévisionnelles d'investissement 2024

20	PLU enveloppe supplémentaire	3 004,81 €
20	Subvention d'équipement versée pour le centre de secours de St Léonard	13 662,00 €
21	Achat terrains	45 000,00 €
21	Aire de jeux	25 000,00 €
21	Enveloppe supplémentaire bibliothèque	30 000,00 €
21	Travaux bâtiment public	10 000,00 €
21	Réseaux	5 000,00 €
21	Achat matériel	8 000,00 €
21	Mobilier urbain	6 000,00 €
23	Extension salle polyvalente	138 600,00 €
23	Enveloppe supplémentaire	30 000,00 €
	<b>Total</b>	<b>314 266,81 €</b>

Total

314 266,81 €

## La Dette :

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2024 le capital restant dû est de 63 132.96 € soit moins de 115 € par habitant.

L'annuité de remboursement à payer au cours de l'exercice 2024 est de 17 219.91 € dont 14 559.39 € en capital).

Fait à CHAMPNETERY le 12 avril 2024

Le Maire,



  
Michaël KAPSTEIN